



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 3 juillet 2023 à 20h00
Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. BECK et LUX

Commune de Mertzwiller : MM. FEURER, GUNKEL et Mme DENNI

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : M. HILT et DOHRMANN

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, BURCKER, HASSENFRAZT, KOCH et Mme REPERT

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNCKEL.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Serge FEURER.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Elodie REPERT.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

M. Victor VOGT, Mmes Sylvia LEININGER et Anne BECKER de Gundershoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains

Mmes Marie-Hélène NICOLA et Eliane WAECHTER de Reichshoffen

Quorum : 16

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Zinswiller et son équipe pour leur accueil.

Puis, il présente les excuses du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT et salue la présence des représentants de la presse.



Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

Ensuite, le Président Patrice HILT évoque les récents événements qui ont marqué l'actualité et notamment l'appel de l'association des Maires de France pour une mobilisation civique contre les violences. Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, un temps solennel en soutien aux collègues élus agressés.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité.

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- ➔ Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot n°9 parquet. Avenant n°1 portant sur la rectification de l'indice utilisé dans le cadre de la révision des prix relatifs au présent marché.
- ➔ Renforcement des accotements de la voirie communautaire n°3 reliant Gumbrechtshoffen à Reichshoffen.

En réponse à S. KOCH concernant le marché voirie, le Président Patrice HILT indique que plusieurs entreprises ont retiré le dossier de consultation et déposé une offre.

2. DÉLIBÉRATIONS

Le Président Patrice HILT propose au Conseil, qui accepte, d'ajourner le point 2.2 de l'ordre du jour, en raison d'éléments manquants pour la prise de décision. Le point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du mois de septembre.

2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Sur l'invitation du Président, Mme Sabrina KELLER, Responsable du Pôle administration générale, présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

S. KELLER rappelle les temps forts de l'année 2022, puis donne les chiffres clés en matière d'habitat et d'amélioration de l'offre en logements, ainsi qu'en matière de préservation de l'environnement.

Ensuite, elle évoque les différentes activités du Centre intercommunal d'action sociale, notamment en matière d'accompagnement social, les actions en faveur des seniors, ainsi que les activités de l'épicerie sociale.

Pour finir, elle fait part de la fréquentation des services à la population : l'espace France services, le service commun CNI/passeport, le conseiller numérique, ainsi que du Relais petit enfance.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sabrina KELLER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2022 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes,**
- **Demande au Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres,**
- **Demande aux Maires et aux Conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur Conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au Président de toute observation relative au rapport dans les meilleurs délais.**

2.2 AFFAIRES GÉNÉRALES : TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGÈRES (SMICTOM)

Point ajourné

Le Président Patrice HILT rappelle qu'en 2021 le souhait a été émis par les Communauté de communes d'Alsace du Nord de transférer la compétence au SMICTOM Nord Alsace. Après de nombreuses réunions, seules les Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin ont confirmé leur volonté de transférer au SMICTOM leur compétence au 1^{er} janvier 2024.

Il explique que le point est ajourné ce soir car la Communauté de communes vient de réceptionner un courriel de la Préfecture qui conseille de patienter encore quelques semaines afin que leurs services puissent étudier le dossier et vérifier la légalité du projet de délibération.

La Vice-présidente A. GUILLIER souligne qu'en plus du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2024 s'ajoute le volet biodéchets, avec l'installation de points d'apport volontaire dans les communes du territoire. Un retour leur sera fait par le SMICTOM en septembre prochain. La distribution des bio-seaux et des bio-sacs sera réalisée par les agents du SMICTOM.

Pour finir, le Président fait savoir qu'un dossier spécial sera consacré à cette thématique dans le magazine intercommunal du mois de novembre.

2.3 AFFAIRES GÉNÉRALES : CANDIDATURE AU LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » (PAH)

Le Président rappelle que le label « ville et pays d'art et d'histoire » a été créé en 1985 et qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Avant tout destiné à la population, les principaux objectifs du label sont :

- De sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité,
- D'initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme,
- De disposer d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), lieu de rencontre et d'information permettant entre autres la présentation du pays, l'organisation d'expositions, de conférences, ...

Les enjeux identifiés pour le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains sont importants, notamment pour la valorisation touristique de son patrimoine. En l'occurrence, les treize communes du territoire regorgent de trésors patrimoniaux, allant de l'Antiquité à la période moderne, en passant par le Moyen Âge, qui sont mis en lumière par les trois musées du territoire, ainsi que par des manifestations culturelles.

Ce rayonnement dépasse largement les frontières régionales et mêmes nationales, au travers deux composantes essentielles du patrimoine : les activités associées à la famille De Dietrich, témoin notable de l'esprit d'innovation et de progrès du territoire depuis les forges du Jaegerthal jusqu'aux 150 pays dans lesquels l'entreprise est implantée, mais également le thermalisme, dont les qualités sont connues et reconnues depuis l'époque gallo-romaine pour leurs vertus thérapeutiques. En outre, le patrimoine castral remarquable de notre territoire, représenté par de nombreux vestiges de châteaux qui dominent les vallées des Vosges du Nord, témoigne également de son positionnement stratégique à travers l'histoire.



L'offre culturelle n'est pas en reste, notamment par l'intermédiaire d'infrastructures polyvalentes et de qualité que sont les salles Grappelli, la Castine ou encore le Moulin 9 respectivement implantées dans les communes de Mertzwiller, Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains.

À cela s'ajoutent la richesse et la diversité des paysages rencontrés sur le territoire. Incluse dans l'emprise du Parc Naturel des Vosges du Nord (PNRVN), reconnu Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO, sa moitié nord se caractérise notamment par la prédominance de forêts mixtes de moyennes montagnes parcourues de sources et de rivières tandis que la moitié sud est davantage axée sur l'agriculture et l'élevage, sans oublier les vergers et prairies humides de fond de vallée.

S'engager dans la logique de la prestigieuse labellisation « ville et pays d'art et d'histoire » permettrait de développer la politique volontariste en faveur de l'offre culturelle du territoire, à destination des habitants mais également des très nombreux touristes qui le visitent chaque année.

Cette labellisation permettrait également de mettre en valeur le patrimoine culturel et historique, moteur d'un développement local respectueux de l'environnement et de son histoire.

Pour s'assurer de la mise en œuvre efficace de cette politique et de la conformité avec les engagements de la convention « ville et pays d'art et d'histoire », il est proposé de recruter un chargé de mission dédié à plein temps à cette thématique, de l'élaboration du projet à sa mise en œuvre dans les politiques locales.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'opportunité pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de se porter candidate pour l'obtention du label « ville et pays d'art et d'histoire » et d'engager le travail de préfiguration correspondant en vue du dépôt d'un dossier de labellisation.

S. KLEIN s'interroge sur le rôle de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

En réponse, le Président P. HILT explique que ce label ne traite pas de l'aspect touristique mais bien culturel. Il n'y a donc aucune concurrence avec l'office de tourisme. L'office sera partie prenante de ce PAH.

La Vice-présidente A. GUILLIER explique que l'office de tourisme pourra intervenir en mettant à disposition des guides conférenciers.

En réponse à J. LUX sur le subventionnement du poste de chargé de mission, le Président P. HILT explique qu'il interviendra dès le départ pour la préparation du dossier, ainsi que pour fédérer les communes autour de ce label.

En réponse à S. KOCH, le Président P. HILT indique que la Communauté de communes du Val d'Argent est déjà labellisée. Une visite avait eu lieu, lors de la mandature précédente.

En réponse à B. WALD sur les missions de l'agent après obtention de la labellisation, le Président P. HILT explique que cette personne devra continuer à fédérer les communes autour de ce label, promouvoir le territoire et faire vivre le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu le courrier adressé par la Direction Régionale des affaires culturelles du Grand Est en date du 7 novembre 2022 confirmant que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains peut entamer la démarche de candidature au label « Pays d'art et d'histoire »,

Vu le courrier d'intention adressé à Madame la directrice de la Direction Régionale des affaires culturelles du Grand Est en date du 4 janvier 2023,

Considérant la détermination politique manifestée depuis 2016 par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour obtenir le label,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains se porte candidate pour l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »**
- **Décide d'engager le travail de préfiguration correspondant,**
- **Décide de recruter un chargé de mission dédié à plein temps à cette thématique,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2.4 AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA VOIX DES FORGES

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a sollicité le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du plan rebond culturel.

Par délibération du 22 mai dernier, le Conseil communautaire a décidé le reversement intégralement à l'association la voix des Forges de la subvention perçue par la CeA, à savoir la somme de 10 000 €.

Dans le cadre de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire », la Communauté de communes souhaite désormais développer sa politique volontariste en faveur de l'offre culturelle du territoire.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention complémentaire à l'association la voix des Forges pour un montant de 5 000€ pour sa programmation estivale 2023.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Accorde une subvention de 5 000 € à l'association la voix des forges pour la programmation estivale 2023,**
- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget 2023.**

2.5 AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ENTENTE MUSICALE D'OBERBRONN/ZINSWILLER

Le Président évoque que, dans le cadre de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire », la Communauté de communes souhaite désormais développer sa politique volontariste en faveur de l'offre culturelle du territoire.

L'entente musicale d'Oberbronn/Zinswiller envisage l'organisation en 2024 d'un spectacle pluridisciplinaire autour des richesses des Vosges du Nord.

L'objectif poursuivi par ce projet est de créer un spectacle vivant mêlant différents arts et mettant en lumière les richesses du territoire. Ce spectacle est à mi-chemin entre une comédie musicale et un conte. La pièce musicale ainsi que le livret seront des compositions originales créés spécialement pour l'occasion.

Il est proposé de verser une subvention à l'entente musicale d'Oberbronn/Zinswiller pour un montant de 5 000 € pour sa programmation estivale 2024.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Accorde une subvention de 5 000 € à l'entente musicale d'Oberbronn/Zinswiller pour la programmation estivale 2024,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.**

2.6 AFFAIRES FINANCIÈRES : SUBVENTION POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS CULTURELLES PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – SPECTACLES JEUNE PUBLIC – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en sa séance du 1^{er} mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge, sous forme de subvention versée aux coopératives scolaires, le coût facturé par les relais culturels situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les spectacles jeune public, déduction faite du prix des places, de verser la subvention sur présentation de la facture acquittée et d'inscrire les crédits au budget. Une enveloppe annuelle de 25 000€ est allouée à cet effet.

Étant donné que le paiement effectué auprès des coopératives scolaires relève de subventions, il appartient à la collectivité d'établir chaque année par délibération les montants et les bénéficiaires de ces subventions.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les délibérations du 1^{er} mars 2010 et du 27 juin 2011 décidant de prendre en charge le coût des spectacles jeune public et fixant les conditions de versement,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une aide financière aux coopératives scolaires au titre des spectacles jeune public pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

COOPERATIVE SCOLAIRE	ADRESSE	NOMBRE D'ENTRÉES FACTURÉES	MONTANT
Ecole maternelle	7 rue Principale à GUMBRECHTSHOFFEN	47	419,86 €
Ecole maternelle	23 rue du Buchstock à GRIESBACH	0	0,00 €
Ecole élémentaire	49 rue Principale à GRIESBACH	27	424,97 €
Ecole maternelle	5 rue des Tuiles à GUNDERSHOFFEN	87	1151,23 €
Ecole élémentaire	10 rue d'Alsace à GUNDERSHOFFEN	67	809,45 €
Ecole élémentaire	15 rue du Lin à MERTZWILLER	256	3 490,00 €
Ecole intercommunale	4 rue de l'Ecole à MIETESHEIM	40	1 075,94 €
Ecole maternelle	12 rue du Stade à NIEDERBRONN-LES-BAINS	40	546,63 €
Ecole élémentaire	2 rue des Sœurs à NIEDERBRONN-LES-BAINS	131	853,18 €
Ecole élémentaire	1 impasse de l'Ecole à OBERBRONN	21	277,89 €
Ecole élémentaire	22 rue du Cerf à REICHSHOFFEN	92	1 851,77 €
Ecole élémentaire	26 rue de la Liberté à REICHSHOFFEN	113	1 513,47 €
Ecole maternelle	1 rue des Noyers à REICHSHOFFEN	0	0,00 €
Collège	14 rue du Cerf à REICHSHOFFEN	101	420,15 €
Ecoles Intercommunales	3 rue des Ecoles à OFFWILLER	30	329,51 €
Ecoles Intercommunales	6 rue Creuse à ROTHBACH	36	368,93 €
TOTAL VERSE		1 088	12 381,75 €

- Prend acte que les crédits sont disponibles au budget primitif 2023.

2.7 AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION D'UN MARCHE PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA GESTION DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la gestion de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comptera à compter du 1^{er} septembre 2023, 55 agents bénéficiaires de titres restaurant. L'estimation du montant du besoin étant supérieure aux seuils européens des marchés publics, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé selon la procédure formalisée est apparue nécessaire.

Pour ce faire, une consultation a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 12 mai 2023. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 15 mai 2023 et au JOUE le 15 mai 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 14 juin 2023 à 18h00.

À la date limite de remise des offres, deux prestataires ont déposé une offre :

- L'entreprise UP COOP ;
- L'entreprise EDENRED.

Le montant des offres, similaire pour les deux candidats, s'élève à 396 000 € H.T. sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 19 juin 2023 à 16H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation. L'analyse des offres est la suivante :

Notation des critères d'évaluation	Candidats	
	EDENRED	UP COOP
Critère technique sur 60 points	60	54
Critère environnemental sur 20 points	20	15
Critère financier sur 20 points	20	20
TOTAL	100	89
CLASSEMENT	1	2

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EDENRED.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse. La durée totale de l'accord-cadre avec reconduction ne pourra excéder 4 années.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2023 et l'analyse de celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer le marché portant sur la fourniture et la gestion de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2.8 AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS AU SEIN DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au sein des services d'accueil périscolaire.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, souhaitant augmenter le nombre d'heures des contrats de certains agents exerçant au sein des sites d'accueil périscolaire, a décidé de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison au sein des services d'accueil périscolaire :

- En liaison chaude sans mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Dambach-Windstein, Mertzwiller, Gundershoffen (2 sites), Mietesheim, Niederbronn-les-Bains « maternelles », Reichshoffen (2 sites) et Rothbach-Offwiller de septembre à juillet, hors congés scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour ce faire, une consultation a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 12 mai 2023. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 15 mai 2023 et au JOUE le 16 mai 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 14 juin 2023 à 18h00.

À la date limite de remise des offres, aucune offre n'a été reçue par le pouvoir adjudicateur.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 19 juin 2023 à 15H30 afin de constater l'infructuosité de la procédure.

Au regard des éléments susmentionnés, il est proposé de déclarer la présente procédure infructueuse.

En raison de l'infructuosité de la procédure, il est proposé de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire, attribué le 9 juin 2022 à l'entreprise DUPONT RESTAURATION pour une durée d'un an reconductible trois fois.

En raison de l'évolution des besoins de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, un avenant doit alors être conclu comme suit :

En liaison froide sans mise à disposition de personnel		
Type de repas	Nombre initial de repas	Nouveau nombre de repas
Repas école maternelle	12 960	12 960
Repas école élémentaire	40 176	45 072
Repas adultes	5 472	6 480

La conclusion de l'avenant a pour conséquence une augmentation de 9,3 % du montant de l'accord-cadre. Le projet d'avenant a obtenu un avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 juin 2023.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu les articles R. 2185-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,



Vu la note de synthèse et le projet d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de déclarer infructueuse la présente procédure d'appel d'offres,
- Approuve l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2.9 TRANSPORT À LA DEMANDE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Président rappelle que par délibération du 20 février 2023 le règlement du service de transport à la demande a été adopté par le Conseil communautaire après avis du Conseil d'exploitation.

Après quelques mois de fonctionnement, il est proposé de procéder à des ajustements du règlement.

Ces modifications portent notamment sur :

- La mise en place d'un système de vidéosurveillance pour assurer la sécurité des conducteurs et des passagers en tant qu'outil de prévention des conflits, incidents ou accidents,
- La possibilité d'accorder des dérogations à la limitation du nombre de trajets pour des cas particuliers (par écrit),
- L'ajout d'une exception pour autoriser les animaux de compagnie en cage uniquement pour l'accès à un vétérinaire,
- Les horaires du service.

En réponse à B. SPAGNOL sur la possibilité d'appliquer des sanctions, le Président P. HILT explique que des sanctions sont prévues dans le règlement de fonctionnement, notamment une exclusion temporaire de 6 mois, ainsi que la possibilité d'exclure définitivement l'usager en cas de récidive. Le système de vidéosurveillance permettra d'apporter une preuve de l'incivilité et de porter plainte si nécessaire.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 approuvant la création de la régie de transport à la demande,

Vu la délibération du 20 février 2023 adoptant le règlement de la régie de transport à la demande,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 15 mai 2023,

Vu la note de synthèse et le règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la régie de transport à la demande,
- Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

2.10 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CCI ALSACE EUROMETROPOLE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER informe que la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole propose aux collectivités de venir en soutien aux commerçants de centre-ville au travers de dispositifs de valorisation de leurs services et de leurs locaux. La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a été sollicitée pour s'engager dans deux opérations, à savoir les trophées de l'accueil et la prestation de shop staging.

➤ Les trophées de l'accueil :

La CCI propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, dénommée « Label Qualité Accueil », qui vise à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs, la CCI s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

C'est dans le cadre de cette action qu'est proposé à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de signer une convention et de participer financièrement à l'audit des points de vente. Cette participation forfaitaire serait de 100 € HT (soit 120 € TTC) par point de vente audité.

➤ La prestation de Shop Staging :

La prestation de Shop Staging consiste à aider les commerçants de centre-ville à relooker leur boutique et à renouveler l'expérience client. Par un diagnostic du point de vente et la proposition d'un plan d'actions personnalisé et chiffré, cet accompagnement proposé par la CCI permettra aux commerçants de booster leur business.

Dans le même cadre que la convention « Trophées de l'Accueil », la collectivité étant libre de définir le montant de sa participation, celle-ci prend la forme d'une participation forfaitaire de 200 € HT (soit 240 € TTC), par point de vente accompagné et s'engageant dans cette démarche.

Les facturations se feront par la CCI à la Communauté de communes en fin de campagne, sur la base du nombre d'entreprises et du montant forfaitaire convenu par entreprise (liste à l'appui).

En réponse à S. KOCH sur les bénéfices du « Label Qualité Accueil », le Président Patrice HILT fait savoir que la Communauté de communes n'a pas de réel retour des commerçants.



La Vice-présidente V. DENNI explique que le « Label Qualité Accueil » apporte de la motivation pour les salariés qui accueillent les clients.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la note de synthèse et les conventions annexées,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dans la promotion de la démarche qualité et de la prestation de shop staging auprès des professionnels et des consommateurs en partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole,
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat et tous actes s'y rapportant,
- Autorise le Président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2.11 SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GUNDERSHOFFEN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront étendues à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Parmi elles, figure l'extension du périscolaire de Gundershoffen « élémentaires ».

Les Commissions d'admission des années précédentes ont fait apparaître un manque de place d'accueil sur le site périscolaire de Gundershoffen élémentaires. Une augmentation de 20 places d'accueil a été actée, passant de 42 à 62 places pour la rentrée 2023/2024. Afin de pouvoir conserver l'accréditation de la DDCS actuellement en place, un espace supplémentaire doit être mobilisé. La commune de Gundershoffen mettra donc à disposition de la Communauté de communes un espace supplémentaire attenant à l'existant de 48.28 m².

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de communes et la commune de Gundershoffen, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gundershoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Gundershoffen « élémentaires »,
- Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

2.12 SERVICES À LA PERSONNE : ADOPTION DES REGLEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT REPRIS EN RÉGIE DIRECTE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT explique que des règlements de fonctionnement doivent être adoptés pour les établissements petite enfance repris en régie directe, à savoir « Le jardin d'Albin » à Niederbronn-les-Bains et « Le tipi des petits » à Mertzwiller.

Concernant la crèche de Mertzwiller, le règlement de fonctionnement doit être adapté en vue de la reprise en régie directe par la collectivité. Il répond aux obligations du décret 2021-1132 du 30 août 2021.

Le règlement de fonctionnement reprend les modalités d'organisation et de fonctionnement suivants :

- Les fonctions de direction ;
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants ;
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- Les modalités de concours du « référent santé accueil inclusif » ainsi que du ou des professionnels mentionnés à l'article R.2324-40 et à l'article R.2324-38 ;
- Les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre ;
- Les dispositions prises en compte pour l'accessibilité à l'établissement pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leur conditions de vie ou de travail, ou en raison de la faiblesse des ressources, ou dans le cadre de l'insertion sociale ou professionnelle.

Les annexes suivantes devront également être rajoutées :

- Le protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence,
- Le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- Le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- Le protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Le protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors établissement.

Le règlement de fonctionnement sera soumis pour validation au service de PMI et à la CAF du Bas-Rhin.

Concernant le multi-accueil de Niederbronn-les-Bains, le règlement de fonctionnement doit être adapté en vue de la reprise en régie directe par la collectivité. Il répond aux obligations du décret 2021-1132 du 30 août 2021.

Le règlement de fonctionnement reprend les modalités d'organisation et de fonctionnement suivants :



- Les fonctions de direction ;
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants ;
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- Les modalités de concours du « référent santé accueil inclusif » ainsi que du ou des professionnels mentionnés à l'article R.2324-40 et à l'article R.2324-38 ;
- Les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre ;
- Les dispositions prises en compte pour l'accessibilité à l'établissement pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leur conditions de vie ou de travail, ou en raison de la faiblesse des ressources, ou dans le cadre de l'insertion sociale ou professionnelle.

Les annexes suivantes devront également être rajoutées :

- Le protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence,
- Le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- Le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- Le protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Le protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors établissement.

Le règlement de fonctionnement sera soumis pour validation au service de PMI et à la CAF du Bas-Rhin.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-273 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la Communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains correspondant en date du 16 décembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant extension et modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la note de synthèse et les règlements annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant repris en régie directe, à savoir « Le jardin d'Albin » à Niederbronn-les-Bains et « Le tipi des petits » à Mertzwiller,
- Dit que les règlements de fonctionnement seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

2.13 URBANISME : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MODULE DE GESTION DES DIA ET SERVICES ASSOCIÉS PAR L'ATIP

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, expose que l'ATIP propose la mise à disposition d'un module logiciel de gestion, d'instruction et de dépôt en ligne des DIA et de services associés.

L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace. En l'occurrence, avant la mise du module logiciel, l'ATIP proposera une formation sur les modalités de l'exercice du Droit de préemption Urbain (DPU) en lien avec l'EPF d'Alsace. Il s'agit en particulier des enjeux liés aux questions foncières, à la gouvernance du DPU pour les intercommunalités (compétence, circuit, rôle de chaque collectivité...), et des questions liées à la dématérialisation (saisine par voie électronique notamment).

A l'issue de la formation des usagers et de la mise en place du logiciel, l'ATIP et l'EPF seront des partenaires privilégiés des communes et pourront les accompagner au mieux dans l'exercice du droit de préemption urbain.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains versera une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base d'un forfait pour l'installation du service et d'un coût annuel de service détaillé dans la convention. La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP.

La convention est conclue pour une période indéterminée.

C. FABACHER annonce qu'une réunion technique aura lieu fin août, puis une formation sera organisée pour les secrétaires de mairies fin septembre.

Pour finir, elle explique que le coût sera entièrement pris en charge par la Communauté de communes, il s'élèvera à 4 200 € pour l'installation et à 750 € par an pour le fonctionnement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la convention concernant la mise à disposition d'un module logiciel de gestion des DIA et services associés,
- Prend acte du montant de la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base d'un forfait pour l'installation du service et d'un coût annuel de service.

2.14 AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE DE CYCLES DE TRAVAIL POUR LES DEUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT REPRIS EN RÉGIE DIRECTE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, expose que le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002 doit être modifié pour permettre la mise en place de cycles de travail pour les deux établissements d'accueil du jeune enfant repris en régie directe à compter du 1^{er} septembre prochain.

Les deux nouvelles structures seront ouvertes au public de 7 heures à 18h30 du lundi au vendredi.

Les horaires de travail des agents sont définis sur quatre plages :

- « ouverture » : de 6h45 à 14h15
- « journée » : de 8h30 à 16 heures, ou de 9 heures à 16h30
- « fermeture » : de 11 heures à 18h30
- « coupé » si nécessaire en fonction des fluctuations de présence : 7h30-12H / 14h15-16h45

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail modifié a été soumis au comité social territorial commun le 5 juin dernier et ce dernier a émis un avis favorable à ce fonctionnement.

Une mise à jour du règlement a également été soumise pour les structures existantes. Celle-ci n'a aucun impact sur le fonctionnement existant de ces établissements.

En réponse à E. REPERT sur les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Reichshoffen, la Directrice Générale des Services C. FABACHER explique que le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail va être révisé dans sa globalité d'ici la fin d'année. Seule la partie concernant les établissements d'accueil du jeune enfant a été modifiée pour pouvoir intégrer les deux établissements à compter du 1^{er} septembre prochain.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun en date du 5 juin 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de cycles de travail au « Jardin d'Albin » à Niederbronn-les-Bains et au « Tipi des petits » à Mertzwiller à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Autorise les modifications au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, telles qu'elles ont validé par le Comité social territorial commun,
- Charge le Président de l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire à son exécution.

2.15 AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT RELATIF À L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité social territorial commun et à l'assemblée délibérante.

Selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation de travailleurs handicapés (OETH) dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux d'OETH, lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, ou affectées à l'aménagement de poste de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Au final, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6 %, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains remplit ses obligations et ne contribue donc pas au F.I.P.H.F.P. au titre de l'exercice 2022.

Le rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains présenté au Comité social territorial commun s'établit comme suit :

Effectif total au 31/12/2022	Obligation légale (en BOE*)	Nombre de BOE(*) au 31/12/2022	Total des dépenses	Obligation remplie ?
64	3	3	1171.50 €	Oui

*BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun en date du 5 juin 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2022.**

2.16 AFFAIRES DU PERSONNEL : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que dans le cadre de la politique de communication interne / externe de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le recrutement d'un chargé de communication dédié a été acté lors du conseil communautaire du 13 septembre 2021. Durant deux années, une apprentie a donc été accueillie au sein du pôle « Administration générale, communication et ressources ».

Cette jeune femme finalise actuellement son BTS communication et souhaite continuer ses études en préparant un bachelor « Chef de projet marketing digital et communication » (diplôme de niveau 6, BAC + 3). La qualité du travail fournie par cette personne est indéniable et son professionnalisme est un atout majeur dans la communication réalisée pour le compte de la Communauté de communes.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec le centre de formation des apprentis et de continuer cette collaboration pour une année scolaire supplémentaire.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du comité social territorial commun,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Considérant la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ECS Strasbourg,
- Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.

2.17 AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait part des différents recrutements à prévoir pour la rentrée scolaire prochaine.

1) Pays d'art et d'histoire

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a entamé la procédure de labellisation « Pays d'art et d'histoire ».

Les premiers échanges avec les services de l'Etat ont été menés par les élus et les fonctionnaires en place.

À présent, il s'agit de construire le dossier final de candidature. Cela représente un travail considérable à mener par un/une spécialiste du domaine du patrimoine.

Ce travail étant d'une particulière technicité, tant pour la conception du dossier que le fonctionnement futur de cette action, il est proposé de recruter un agent de catégorie A. La filière culturelle de la FPT propose deux grades dont les missions entrent dans ce champ : le conservateur du patrimoine et l'attaché de conservation du patrimoine. Il est proposé de créer les deux postes, de lancer la procédure de recrutement, puis de supprimer le poste excédentaire.

2) Établissements d'accueil du jeune enfant

La reprise en régie des EAJE « Le tipi des petits » de Mertzwiller et « Au jardin d'Albin » de Niederbronn-les-Bains au 1^{er} septembre implique la création d'un certain nombre de postes, de catégories diverses et de quotités variées.

Une étude sur le fonctionnement de chaque établissement ainsi que des réunions collectives et individuelles avec les salariés ont conduit à redéfinir chaque poste suivant les besoins.

Postes à créer pour « Le tipi des petits » de Mertzwiller :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Educateur de jeunes enfants	1	Pôle « Services »	35/35 ^e
Auxiliaire de puériculture	2	Pôle « Services »	35/35 ^e
Adjoint d'animation	1	Pôle « Services »	35/35 ^e

Adjoint d'animation	1	Pôle « Services »	32/35 ^e
Adjoint d'animation	2	Pôle « Services »	28/35 ^e
Adjoint d'animation	1	Pôle « Services »	14/35 ^e
Adjoint technique	1	Pôle « Services »	12,50/35 ^e
Adjoint technique	1	Pôle « Services »	12/35 ^e

Postes à créer « Au jardin d'Albin » de Niederbronn-les-Bains :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Puéricultrice	1	Pôle « Services »	35/35 ^e
Educateur de jeunes enfants	1	Pôle « Services »	35/35 ^e
Auxiliaire de puériculture	1	Pôle « Services »	35/35 ^e
Auxiliaire de puériculture	1	Pôle « Services »	28/35 ^e
Adjoint d'animation	4	Pôle « Services »	35/35 ^e
Adjoint technique	1	Pôle « Services »	25/35 ^e
Adjoint technique	1	Pôle « Services »	15/35 ^e

Les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) au moment de la reprise (31 août 2023) se voient proposer des CDI.

Les autres agents qui seront recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023 seront recrutés en contrat à durée déterminée dans un premier temps ou en qualité de titulaire s'il s'agit d'agents de la fonction publique territoriale titulaires en mutation.

3) Structures périscolaires

Les extensions des structures périscolaires de Gundershoffen maternelles et Reichshoffen « De Leusse » entraînent la création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet de 10 heures 30 par semaine (agents d'animation du temps de midi).

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Conservateur du patrimoine	1	Pôle « Technique »	35/35 ^e
Attaché de conservateur du patrimoine	1	Pôle « Technique »	35/35 ^e
Educateur de jeunes enfants	2	Pôle « Services »	35/35 ^e
Puéricultrice	1	Pôle « Services »	35/35 ^e
Auxiliaire de puériculture	3	Pôle « Services »	35/35 ^e
Auxiliaire de puériculture	1	Pôle « Services »	28/35 ^e
Adjoint d'animation	5	Pôle « Services »	35/35 ^e
Adjoint d'animation	1	Pôle « Services »	32/35 ^e
Adjoint d'animation	2	Pôle « Services »	28/35 ^e
Adjoint d'animation	1	Pôle « Services »	14/35 ^e
Adjoint technique	1	Pôle « Services »	25/35 ^e
Adjoint technique	1	Pôle « Services »	15/35 ^e
Adjoint technique	1	Pôle « Services »	12,50/35 ^e
Adjoint technique	1	Pôle « Services »	12/35 ^e
Adjoints d'animation	4	Pôle « Services »	10,50/35 ^e

- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :
 - Article 3-1-1 : « faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité »,
 - Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »,
 - Article 3-3-2 : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Travaux Gendarmerie : le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet TAND'M.
- Opération de revitalisation du territoire : la signature officielle aura lieu le mercredi 20 septembre en présence de Mme la Préfète.

La Vice-présidente A. GUILLIER annonce que le major Jérôme MARTIN s'est présenté à l'ensemble des Maires du territoire lors d'une réunion du Bureau. Il a pris ses fonctions au sein de la Gendarmerie intercommunale de Niederbronn-les-Bains/Reichshoffen.

Niederbronn-les-Bains, le 11 septembre 2023.

Le Président,
Patrice HILT



La secrétaire de séance,
Carole FABACHER

